



Le Président de la République a lancé, le 21 mars 2013, un **Plan de Rénovation Énergétique** de l'Habitat (2014-2017) ayant pour objectifs :

- la rénovation énergétique de 500 000 logements par an dont 380 000 logements privés ;
- la réduction de 38 % des consommations énergétiques du secteur du bâtiment ;
- la lutte contre la précarité énergétique des ménages et l'amélioration de leur confort thermique ;
- la création ou pérennisation de 75 000 emplois dans le secteur du bâtiment.

Dans ce contexte, le dispositif « **J'éco-rénove, j'économise** » a été mis en place par l'État, l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).



*Ce dispositif exceptionnel ne pourra être efficace que si l'information est relayée localement auprès des particuliers.*

*En contact direct avec les familles qui peuvent en bénéficier, les collectivités locales sont des acteurs essentiels pour informer le public des mesures engagées en faveur de la rénovation énergétique et des partenaires résolument impliqués aux côtés de l'Ademe, l'Anah, les DDT, le réseau des Adil et les services déconcentrés de l'État.*

## Lancement du dispositif « J'éco-rénove, J'économise »

*Dossier rédigé par  
l'Agence Nationale de l'Habitat,  
l'un des partenaires de l'AML*

PARTENAIRES

Il consiste en :

- 1 - La création de **primes exceptionnelles** d'aide à la rénovation énergétique qui peuvent être adossées à des dispositifs fiscaux, des subventions ou des prêts déjà existants.
- 2 - La mise en place d'un service public de proximité destiné à informer le grand public : le **Point Rénovation Info Service** du Loiret.

### 1 - Quelles sont les aides financières à la rénovation énergétique ?

#### *Aides nationales :*

- des subventions de l'Anah travaux pour les propriétaires occupants modestes (**35 à 50 % du montant HT des travaux**) et pour les propriétaires bailleurs (**25 % du montant HT des travaux**) ;
- une prime de l'État (Aide de Solidarité Écologique du programme Habiter Mieux) qui vient s'adossier aux aides de l'Anah : **jusqu'à 3 500 €** pour les propriétaires occupants modestes et **2 000 €** pour les propriétaires bailleurs ;
- une prime exceptionnelle de **1 350 €** pour les ménages à revenus intermédiaires ;
- l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) : **20 000 à 30 000 €** ;
- le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) : entre **11 et 40 %** du montant TTC du matériel installé ;
- autres aides...



### Aides régionales :

- dispositif de financement d'un audit thermique du logement : ENERGETIS (350 € sur une prestation de 550 €) ;
- dispositif de prêt à taux zéro : ISOLARIS (à partir de 5 000 €).

### Aides locales :

- prime d'aide à la rénovation énergétique du Conseil général sur son territoire de gestion (250 €) ;
- primes d'aides à la rénovation énergétique des collectivités locales ayant mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur leur territoire ou un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés (Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (500 €), Communauté des Communes Giennoises (500 €), Communauté des Communes de Château-Renard (250 €), Communauté de Communes des 4 Vallées (250 €), Syndicat d'Aménagement Rural Berry Puisaye du Loiret (250 €)) ;
- autres aides...

## 2 - Vers qui orienter vos administrés ?

Vous avez connaissance de propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie (quels que soient leurs revenus) ?

Orientez-les simplement vers :

**Le Point Rénovation Info Service (PRIS),  
guichet unique de la rénovation  
énergétique :**

**ADIL-Espace Info Energie du Loiret**

19 rue des Huguenots, 45000 Orléans  
02 38 62 47 07  
adil.eie@adil45.org

**Pour en savoir plus :**

[www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)  
[www.adil45.org](http://www.adil45.org)  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)



AGENCE DEPARTEMENTALE  
D'INFORMATION  
SUR LE LOGEMENT DU LOIRET

